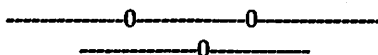




**48EME SESSION DE LA COMMISSION
DE LA POPULATION ET DU DEVELOPPEMENT
DES NATIONS UNIES**



POINT IV DE L'ORDRE DU JOUR :

Débat Général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population sur le thème : "Réaliser l'avenir que nous voulons : prendre en compte les questions de population dans le développement durable, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015"

DECLARATION DU BURKINA FASO

Prononcée par :

Monsieur Kassoum BIKIENGA
Directeur des Politiques de Population
Ministère de l'Economie et des Finance

New York, le 15. Avril 2015

(Vérifier au prononcé)

Madame la Présidente;
Distingués Délégués ;
Mesdames et Messieurs ;

Comme c'est la première fois que nous prenons la parole depuis le début de nos travaux, je voudrais, au nom de ma délégation, vous féliciter ainsi que les membres de votre bureau de la manière dont vous dirigez nos travaux. Je voudrais également, exprimer ma gratitude au Directeur exécutif de l'UNFPA pour les efforts inlassables et constants déployés pour soutenir les travaux de la commission. Ma délégation souscrit aux déclarations prononcées par l'Afrique du Sud au nom du G77 et de la Chine et par le Niger au nom du groupe africain.

Madame la Présidente,

La 48^{ème} session de la Commission de la population et du développement est d'une importance capitale car elle se tient à un moment où le monde cherche à définir un nouveau cadre de développement fondé sur les droits notamment pour éradiquer la pauvreté et promouvoir le développement inclusif qui ne laisse personne derrière, en ayant en vue la viabilité environnementale.

Le thème de cette session : « Réaliser l'avenir que nous voulons »: prendre en compte les questions de population dans le développement durable, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015» est pertinent à plus d'un titre, parce qu'il s'agit d'une part de promouvoir le développement durable aujourd'hui pour nos populations, tout en laissant une planète saine pour les générations futures et d'autre part, de promouvoir l'intégration des questions de population dans le développement durable, y compris dans le programme de développement post-2015.

Madame la Présidente,

En quinze (15) ans de mise en œuvre de la déclaration du millénaire, des avancées remarquables ont été enregistrées par le Burkina Faso dans certains domaines notamment :

- la réalisation d'une croissance économique soutenue de l'ordre de 6% en moyenne par an depuis 2000 ;
- la réduction de la mortalité maternelle de 24% (rapport passant de 484 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 1998 à 341 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2010) et de la mortalité des enfants de moins de 5 ans de 27% (le taux passant de 177‰ à 129‰ entre 1998 et 2010) ;

- l'amélioration de l'accès aux services et aux soins de santé de la reproduction aussi bien en ville qu'en campagne. La proportion de femmes dont l'accouchement a été assisté par du personnel formé est passée de 57 % en 2003 à 67 % en 2010.
- le progrès vers la scolarisation universelle, le taux brut de scolarisation est passé de 33,8% à 83% entre 1994 et 2014. L'indice de parité a connu la même progression passant de 0,72 à 1,00 au cours de la même période soit une augmentation de 0,28 point.

Ces progrès ont été atteints grâce à de nombreuses réformes institutionnelles et législatives ainsi qu'à la mise en œuvre de politiques et programmes par le Gouvernement et ses partenaires. Ces réformes et actions sont entre autres :

- l'adoption et l'opérationnalisation de plusieurs référentiels de développement (CSLP, SCADD) ;
- l'adoption en 2005 d'une loi portant santé de la reproduction (n° 049-2005/AN) ;
- la création d'une ligne budgétaire de 500 millions de FCFA par an pour l'achat des produits contraceptifs ;
- la réforme du système éducatif qui rend l'éducation obligatoire jusqu'à 16 ans en 2007;
- la création en 1997 d'un Ministère chargé de la promotion de la femme et du genre et de l'adoption en 2009 d'une loi portant fixation de quota aux élections législatives et municipales obligeant de présenter au moins 30% de femmes sur les listes des partis politiques en compétition. (loi n° 10 du 16 avril 2009);
- l'adoption en 1996 d'une loi portant code pénal qui a pris en compte les mutilations génitales féminines comme infraction spécifique (loi n°43/96 ADP du 13 novembre 1996) ;
- la proposition de loi portant prévention et répression des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes,
- la promotion de l'accès à l'eau potable, avec des résultats encourageants, soit 86,2% en milieu urbain contre 63,5% en milieu rural en 2013,
- l'adoption des lois portant protection de l'environnement notamment la loi portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables (Loi n° 017/2014/AN du 20 mai 2014),

- l'adoption et l'opérationnalisation d'une Politique nationale de population.

Madame la Présidente,

En dépit de ces avancées remarquables au cours des 15 dernières années, il reste encore beaucoup à faire surtout dans le domaine de la population et du développement. C'est pourquoi, le Burkina Faso reste attaché à la position africaine commune sur l'agenda de développement post-2015 et encourage la prise en compte des objectifs du Programme d'actions de la CIPD au-delà de 2014 dans l'agenda de développement post-2015.

A cet égard, il importe que les efforts engagés par la Communauté internationale soient poursuivis, intensifiés et actualisés en vue de la réalisation des objectifs liés à la population et au développement durable.

Dans le cadre de l'adoption de l'agenda post-2015, le Burkina Faso plaide en faveur de la mobilisation de ressources conséquentes pour réaliser « l'avenir que nous voulons ». A cet effet, l'accent devra être mis sur :

- l'éradication de la pauvreté ;
- l'accès universel à la santé, et particulièrement à la santé de la reproduction, en mettant l'accent sur l'atteinte des objectifs en matière de santé maternelle ;
- la consolidation des droits de l'Homme, y compris les droits des femmes, des filles et des jeunes en matière de santé sexuelle et reproductive, afin de leur assurer l'égalité des chances pour leur plein épanouissement. Ceci s'impose comme fondement pour une croissance économique inclusive, réduisant les inégalités en matière de quête d'un développement durable. Il est essentiel d'éliminer les multiples formes de discrimination et de violence faite aux femmes, aux filles, aux jeunes, et aux personnes en situation de vulnérabilité pour leur permettre de vivre dans la dignité et le bien-être en participant pleinement à la vie de leur communauté.
- la prise en compte de la question du dividende démographique à travers l'investissement dans le bien-être des adolescents et des jeunes, en veillant à leur accès à l'information, à l'éducation, y compris l'éducation à la sexualité humaine, aux services de santé de la reproduction, à la formation professionnelle et à des emplois décents en vue de concrétiser leur participation effective aux prises de décision.

Ces dispositifs doivent être en mesure d'assurer la redevabilité y compris le respect des engagements internationaux et la promotion de l'intégration de la dynamique de population dans la planification du développement à travers la production, l'analyse et l'utilisation de données désagrégées pour juguler les problèmes actuels et les défis à venir pour un développement durable.

Madame la Présidente

Pour le Burkina Faso, les questions de population sont importantes pour le développement. Elles doivent être abordées en termes de maîtrise de la dynamique de population, de droits à la santé sexuelle et reproductive, de recherche et de suivi-évaluation, ainsi qu'en termes de renforcement des capacités des acteurs pour la prise en compte de la donnée démographique dans les politiques, plans et programmes de développement.

Le Burkina Faso félicite le groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et réaffirme son soutien au document final qui a été adopté au prix d'efforts inlassables et qui fait l'objet d'un équilibre délicat.

Mon pays réaffirme en outre son attachement au strict respect du droit souverain de chaque pays, et encourage la mise en œuvre des recommandations ou d'autres mesures, conformément aux lois nationales et aux priorités de développement, tout en tenant compte des valeurs religieuses, éthiques et culturelles de chaque peuple en conformité avec les droits de l'homme universellement reconnus.

Je vous remercie pour votre attention.